



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2006/07

Document affiché en préfecture le 24 Février 2006

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2006/07

Document affiché en préfecture le 24 Février 2006

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-016 relatif a l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs	Page 4
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-017 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA BRUFFIERE	Page 4
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-018 relatif a l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DES CHATELLIERS CHATEAUMUR	Page 5
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-019 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DE CUGAND	Page 5
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-020 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DES EPESSSES	Page 6
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-021 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA FLOCELLIERE	Page 6
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-022 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DE MALLIEVRE	Page 7
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-023 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DE MORTAGNE SUR SEVRE	Page 7
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-024 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA POMMERAIE SUR SEVRE	Page 8
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-025 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT AUBIN DES ORMEAUX	Page 8
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-026 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE	Page 9
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-027 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MALO DU BOIS	Page 9
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-028 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MESMIN	Page 10
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-029 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de TIFFAUGES	Page 10
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-030 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de TREIZE VENTS	Page 11
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-031 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA VERRIE	Page 11
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-032 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BAZOGES EN PAREDS	Page 12
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-033 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BESSAY	Page 12
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-034 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE BOUPERE	Page 13
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-035 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BOURNEZEAU	Page 13
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-036 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHANTONNAY	Page 14
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-037 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHAVAGNES LES REDOUX	Page 14
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-038 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA COUTURE	Page 15
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-039 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES HERBIERS	Page 15
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-040 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Page 16
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-041 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA MEILLERAIE TILLAY	Page 16
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-042 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MENOMBLET	Page 17

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-043 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONSIREIGNE	Page 17
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-044 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONTOURNAIS	Page 18
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-045 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MOUCHAMPS	Page 18
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-046 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MOUTIERS SUR LE LAY	Page 19
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-047 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de L'OIE	Page 19
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-048 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PEAULT	Page 20
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-049 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de POUZAUGES	Page 20
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-050 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de REAUMUR	Page 21
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-051 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA REORTHE	Page 21
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-052 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ROCHETREJOUX	Page 22
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-053 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINTE CECILE	Page 22
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-054 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT GERMAIN DE PRINÇAY	Page 23
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-055 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DE SAINTE HERMINE	Page 23
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-056 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT HILAIRE LE VOUHIS	Page 24
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-057 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MARS LA REORTHE	Page 24
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-058 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT PAUL EN PAREDS	Page 25
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-059 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINTE PEXINE	Page 25
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-060 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT PIERRE DU CHEMIN	Page 26
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-061 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT PROUANT	Page 26
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-062 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT VINCENT STERLANGES	Page 27
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-063 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SIGOURNAIS	Page 27
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-064 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DE AUZAY	Page 28
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-065 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHAIX	Page 28
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-066 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA CHAPELLE AUX LYS	Page 29
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-067 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FAYMOREAU	Page 29
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-068 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FOUSSAIS PAYRE	Page 30
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-069 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LOGE FOUGEREUSE	Page 30
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-070 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MARILLET	Page 31
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-071 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MERVENT	Page 31
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-072 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de L'ORBRIE	Page 32
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-073 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PISSOTTE	Page 32
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-074 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PUY DE SERRE	Page 33
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-075 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT HILAIRE DES LOGES	Page 33
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-076 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT HILAIRE DE VOUST	Page 34
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-077 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ	Page 34

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-078 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de XANTON CHASSENON	Page 35
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-079 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FONTENAY LE COMTE	Page 35
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-080 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de L'AIGUILLON SUR MER	Page 36
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-081 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA FAUTE SUR MER	Page 36
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-082 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BEAUVOIR SUR MER	Page 37
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-083 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BOIS DE CENE	Page 37
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-084 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BOUIN	Page 38
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-085 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHALLANS	Page 38
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-086 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHATEAUNEUF	Page 39
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-087 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FROIDFOND	Page 39
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-088 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA GARNACHE	Page 40
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-089 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT GERVAIS	Page 40
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-090 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT URBAIN	Page 41
ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-091 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SALLERTAIN	Page 41

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-016 relatif a l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, telle que prévue aux articles L. 125-5-I et L. 125-5-II du code de l'environnement, sont listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information.

Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures, et mairies concernées.

ARTICLE 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement (article L 125-5).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des communes visées à l'article 1^{er} et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982. Il est affiché dans les mairies concernées, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, mentionné dans le journal Ouest-France et accessible sur le site internet de la Préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr). Il en sera de même à chaque mise à jour. Cette obligation d'information s'applique à compter du 1^{er} juin 2006.

ARTICLE 5 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,

Signé : Christian DECHARRIERE

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-017 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA BRUFFIERE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Bruffière sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-018 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DES CHATELLIERS CHATEAUMUR

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des Chatelliers Châteaumur sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-019 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DE CUGAND

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cugand sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-020 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DES EPESSES

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des Epesses sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-021 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA FLOCELLIERE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Flocellière sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-022 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DE MALLIEVRE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mallièvre sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-023 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DE MORTAGNE SUR SEVRE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mortagne sur Sèvre sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-024 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA POMMERAIE SUR SEVRE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Pommeraie sur sèvre sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-025 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT AUBIN DES ORMEAUX

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Aubin des Ormeaux sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-026 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Laurent sur Sèvre sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-027 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MALO DU BOIS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Malô du Bois sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-028 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MESMIN

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Mesmin sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-029 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de TIFFAUGES

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tiffauges sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-030 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de TREIZE VENTS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Treize Vents sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-031 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA VERRIE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Verrie sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-032 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BAZOGES EN PAREDS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bazoges en Pareds sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-033 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BESSAY

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bessay sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-034 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE BOUPERE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Boupère sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-035 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BOURNEZEAU

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bournezeau sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-036 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHANTONNAY

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chantonay sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-037 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHAVAGNES LES REDOUX

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chavagnes les Redoux sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-038 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA COUTURE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Couture sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-039 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES HERBIERS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Les Herbiers sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-040 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mareuil sur Lay Dissais sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-041 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA MEILLERAIE TILLAY

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Meilleraie Tillay sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-042 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MENOMBLET

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Menomblet sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-043 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONSIREIGNE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Monsireigne sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-044 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONTOURNAIS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montournais sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-045 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MOUCHAMPS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mouchamps sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-046 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MOUTIERS SUR LE LAY

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Moutiers sur le Lay sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-047 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de L'OIE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de L'Oie sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-048 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PEAULT

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Péault sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-049 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de POUZAUGES

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pouzauges sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-050 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de REAUMUR

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Réaumur sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-051 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA REORTHE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Réorthie sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-052 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ROCHETREJOUX

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Rochetrejoux sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-053 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINTE CECILE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte Cécile sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-054 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT GERMAIN DE PRINÇAY

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Germain de Prinçay sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-055 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DE SAINTE HERMINE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte Hermine sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

**ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-056 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs.
de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT HILAIRE LE VOUHIS**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Hilaire le Vouhis sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

**ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-057 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MARS LA REORTHE**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Mars la Réorthe sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-058 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT PAUL EN PAREDS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Paul en Pareds sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-059 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINTE PEXINE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte Pexine sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-060 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT PIERRE DU CHEMIN

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Pierre du Chemin sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-061 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT PROUANT

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Prouant sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-062 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT VINCENT STERLANGES

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Vincent Sterlanges sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-063 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SIGOURNAIS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sigournais sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-064 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune DE AUZAY

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Auzay sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-065 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHAIX

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chaix sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-066 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA CHAPELLE AUX LYS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Chapelle aux Lys sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-067 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FAYMOREAU

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Faymoreau sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-068 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FOUSSAIS PAYRE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Foussais Payré sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-069 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LOGE FOUGEREUSE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Loge Fougereuse sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-070 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MARILLET

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marillet sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-071 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MERVENT

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mervent sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-072 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de L'ORBRIE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de L'Orbrie sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-073 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PISSOTTE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pissotte sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-074 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PUY DE SERRE

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Puy de Serre sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-075 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT HILAIRE DES LOGES

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Hilaire des Loges sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-076 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT HILAIRE DE VOUST

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Hilaire de Voust sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-077 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Michel le Cloucq sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-078 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de XANTON CHASSENON

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Xanton Chassenon sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-079 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FONTENAY LE COMTE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Fontenay le Comte sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-080 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de L'AIGUILLON SUR MER

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de L'Aiguillon sur Mer sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-081 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA FAUTE SUR MER

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Faute sur Mer sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-082 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BEAUVOIR SUR MER

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Beauvoir sur Mer sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-083 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BOIS DE CENE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bois de Céné sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-084 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BOUIN

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bouin sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-085 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHALLANS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Challans sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-086 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHATEAUNEUF

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chateaufort sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-087 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FROIDFOND

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Froidfond sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-088 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA GARNACHE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Garnache sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-089 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT GERVAIS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Gervais sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-090 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT URBAIN

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Urbain sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

ARRETE PREFECTORAL N° 06-CAB-SIDPC-091 relatif à l'Etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SALLERTAINE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sallertaine sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant :

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr).

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L 125-5).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 15 février 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé : David-Anthony DELAVOËT